



PRÉFECTURE DU CHER

DIR Centre Ouest
Service autoroutier
District Nord A20
ZI des Narrons
36 200 Argenton-sur-Creuse
Tél : 02.54.01.51.00

ARRETE PREFECTORAL N° 2019-ARG-N151-81
portant réglementation temporaire de la circulation sur la RN 151
dans le département du CHER commune de Moulins-sur-yèvre / Maubranche
pour la réfection des enrobés entre les PR 35+680 et 36+280

LA PRÉFÈTE DU CHER
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre du mérite

VU le code de la Route.

VU le code de la voirie routière.

VU le code général des collectivités territoriales.

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements.

VU le décret n° 2006-304 du 16 mars 2006 modifié le 17 décembre 2013 portant création et organisation des Directions Interdépartementales des Routes.

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes.

VU l'arrêté du 6 décembre 2011 modifié approuvant les nouvelles dispositions du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière temporaire (huitième partie).

VU la circulaire du 03 décembre 2018 relative au calendrier des jours « hors chantier » pour l'année 2019.

VU l'arrêté préfectoral N°2017-1-1043 en date du 04 septembre 2017 donnant délégation de signature à Monsieur Denis BORDE, Directeur interdépartemental des routes Centre-Ouest.

VU la décision 2019-2-18 en date du 17 septembre 2019 du directeur Interdépartemental des Routes du Centre Ouest donnant délégation de signature aux directeurs adjoints.

VU le dossier d'exploitation présenté par la DIR Centre-Ouest,

VU les avis favorables des collectivités concernées.

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RN 151 afin de permettre la réalisation de la reprise de la couche de roulement de la chaussée.

Sur proposition de Madame la cheffe du service autoroutier A20 de la Direction Interdépartementale des Routes Centre-Ouest.

A R R E T E

ARTICLE 1 - Pendant l'exécution des travaux de reprise de la couche de roulement de la RN 151 sur la période du 21 octobre au 25 octobre 2019 entre les PR 35+680 et 36+280 la circulation de tous les véhicules sera réglementée comme suit :

La circulation de tous les véhicules sera interdite sur la RN151 dans la traversée de Maubranche les 21, 22, 23, 24 et 25 octobre 2019 et ce de 7h à 19h.

Pour le sens Bourges/la charité sur loire, les usagers de la RN151 seront déviés depuis le carrefour RN151/RD955 par la RD955 en direction de Les aix-d'angillon puis suivront la RD12 en direction de Rians puis Brécy et rejoindront à nouveau la RN151 (fin de déviation 1).

Pour le sens La charité sur loire/Bourges, les usagers de la RN151 seront déviés depuis le carrefour RN151/RD12 par la RD12 en direction de Brécy puis suivront la RD12 jusqu'à Les aix-d'angillon, ils emprunteront la RD955 en direction de Bourges et rejoindront à nouveau la RN151 à St germain du puy (fin de déviation 2).

ARTICLE 2 - En cas de retard dans l'exécution de ce dernier, un arrêté de prolongation sera pris.

ARTICLE 3 - Pendant la période de réalisation de ces travaux, la circulation des convois exceptionnels ne sera pas maintenue sur la RN 151.

ARTICLE 4 - La signalisation temporaire réglementaire, conforme à l'instruction interministérielle (Livre I – 8ème partie) approuvée par arrêté interministériel le 6 Décembre 2011 et indiquée sur les schémas de signalisation du dossier d'exploitation sous chantier, sera mise en place, entretenue et surveillée par le CEI de Bourges (DIR-CO).

